

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
20 octobre 2022 – 19h30

Présents : Aurélie ANCRENAZ, David ANCRENAZ, Patricia BALLARA, Tommy BERTHET, Joëlle BIMBERT, Delphine COLLET, Elodie DIETZ, Serge MERMOUX, Denis POTARD, Chantal REGAT, Annie REVERTEGAT, Dominique ROY, Virginie SIROT, Aline WATT-CHEVALLIER

Pouvoirs de : Thierry CHARRETOUR à Denis POTARD, Thierry CHAVANNE à Annie REVERTEGAT, Rémi LE NEN à Aurélie ANCRENAZ, Delphine SCARAMOZZINO à Elodie DIETZ, Thierry TUR à Aline WATT CHEVALLIER

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Aurélie ANCRENAZ

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- N°11-2022 en date du 12/09/2022 : Etude géotechnique de conception et supervision géotechnique d'exécution pour l'opération d'amélioration du parking du Groupe Scolaire
- N°12-2022 en date du 19/09/2022 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération d'aménagement paysager du cimetière – Tranche 2

DÉLIBÉRATIONS :

1/ Approbation du rapport de présentation et du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP)

Arrivée de Mme REGAT à 19h55

En introduction, Madame le Maire rappelle la genèse du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP). Le territoire de Contamine-sur-Arve est très dynamique, notamment avec la présence du CHAL, de zones économiques, la proximité du nœud autoroutier... Ceci se traduit par une forte augmentation de la population (+5% en 5 ans), attirée également par le cadre de vie et l'exposition du territoire. Aussi, il importe de pouvoir préserver cet environnement et donc l'agriculture.

L'objectif poursuivi par la mise en place d'une ZAP est essentiellement la bonne gestion des ressources naturelles, de la biodiversité, des paysages et de la trame verte. Pour mémoire, il s'agit là de la dernière « coulée verte » entre le Salève et les Voirons.

Les orientations retenues le seront donc pour tous, générations actuelles et futures : il s'agit de la préservation du cadre de vie, du développement social, économique et environnemental du territoire, en conservant des terres agricoles et en favorisant les circuits-courts.

La commune de Contamine-sur-Arve ayant choisi de se faire accompagner par la chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour l'élaboration d'une procédure de ZAP, Madame le Maire passe ensuite la parole à M. Pascal MORNEX, de la Chambre d'Agriculture, pour la présentation de la démarche et du projet.

Celui-ci rappelle qu'il s'agit d'une démarche commune sur les trois territoires de Contamine-sur-Arve, Fillinges et Nangy, débutée avec un diagnostic agricole, puis l'élaboration d'un périmètre et d'un projet de ZAP. Contamine est la première des 3 communes à délibérer.

M. MORNEZ rappelle le contexte juridique de la loi d'orientation agricole de 1999 visant à prendre en considération la qualité de production, la qualité agronomique et la localisation géographique des terres agricoles pour les protéger et les préserver de la pression foncière.

Le périmètre de la ZAP ne portera que sur des zones A du PLU et quelques zones N, exploitées, à la marge. Le projet de ZAP comprend le rapport de présentation, le plan de situation et le plan de périmètre, adressés aux conseillers en prévision de la présente séance. Avant la mise à l'enquête publique, il y aura une consultation des personnes publiques associées que sont la chambre d'agriculture, la CDOA (suivi d'installation des exploitations agricoles) et l'INAO (appellations d'origine). Suivront le rapport du commissaire enquêteur, une délibération du CM puis un arrêté préfectoral instaurant la ZAP et créant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui sera annexée au PLU.

A noter que le périmètre de ZAP aujourd'hui présenté fera l'objet de quelques ajustements à la marge pour tenir compte de futurs aménagement de voirie d'intérêt général, tels que la liaison A40-Chasseurs. Il est rappelé que, concernant les autorisations d'urbanisme pour les constructions, le règlement de la zone (A ou N) continue à s'appliquer sans changement avec le classement des parcelles en ZAP.

M. MERMOUX demande s'il sera possible, pour une puissance publique, de faire supprimer la ZAP, se questionnant ainsi sur le niveau de protection qu'apporte un classement en ZAP. M. ANCRENAZ et M. MORNEX exposent que la ZAP apporte une protection supplémentaire par rapport à la zone A, car la procédure pour supprimer la ZAP est bien plus complexe, avec des étapes et des avis plus nombreux. Madame la Maire ajoute que la ZAP est un outil fort pour éviter que des zones agricoles deviennent urbanisables. Cela contribue à éviter le mitage et s'inscrit dans la doctrine nationale du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) prévue pour 2050.

Mme REVERTEGAT souhaite se faire préciser ce qu'apporte le classement en ZAP plutôt que la zone A et les conséquences de la ZAP sur les possibilités de constructions en zone agricole. Madame le Maire insiste sur le fait que le classement en ZAP précise l'orientation souhaitée par la collectivité pour le devenir de ses espaces agricoles et cela sera opposable aux différents documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT,...) : la ZAP sécurise donc les tènements agricoles sur une durée plus longue que le PLU. M. MORNEZ précise que les règles de constructions reste celle du règlement de la zone qui s'applique à la parcelle (A,Aep,N...).

Mme REVERTEGAT indique qu'elle est tout-à-fait favorable à la préservation des espaces agricoles mais questionne sur l'avantage de cette protection supplémentaire. M. MORNEX expose que la ZAP est un outil de lutte contre la pression foncière, particulièrement présente sur Contamine-sur-Arve. Madame le Maire expose que c'est également un outil qui donne de la lisibilité aux exploitants et notamment aux jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer et doivent, en moyenne, louer environ 80% des terres agricoles qu'ils exploitent. Madame la Maire insiste également sur la nécessité de protéger dès maintenant ces espaces agricoles.

Le projet de ZAP sur Contamine-sur-Arve regroupera la quasi-totalité des zones actuellement classées A au PLU, à l'exception notable des secteurs sur la Perrine et Findrol, qui présentent des difficultés d'accès pour l'exploitation. Sur Fillinges et Nangy, une grande partie des zones A sera également inscrite dans la ZAP.

M. MORNEX reprend la présentation en rappelant l'importance de la pression démographique sur le territoire. Celle-ci a conduit à une consommation d'espace agricole estimée à 25 ha en 10 ans sur Contamine-sur-Arve.

Il présente ensuite l'activité agricole actuelle : même si le nombre d'exploitations a tendance à diminuer, la dynamique est bonne. Cependant les perspectives de transmission nécessitent une certaine lisibilité pour les repreneurs et les labels de qualités très stricts sur le territoire imposent d'accéder à un nombre important d'hectares exploitables à proximité immédiate. De plus, le diagnostic rappelle le rôle multifonctionnel de l'agriculture, sur les plans économique, environnemental et social.

M. MORNEX présente la carte de synthèse de l'étude agricole qui fait ressortir, entre autres, les différentes qualités agronomiques des terres agricoles et qui a servi à l'élaboration du périmètre de la ZAP. Madame la Maire précise l'importance de cette qualification, qui n'est pas prise en compte actuellement dans l'élaboration des PLU.

Les objectifs de développement urbain prévus par le PLU s'articulent principalement autour du chef-lieu et du hameau de Pouilly et de façon secondaire autour de Findrol. Le projet de ZAP tient compte de ces éléments. Il est également rappelé que certaines zones 2AU ou 2AUX sont actuellement situées sur les corridors écologiques et que l'urbanisation de ces zones seraient problématiques.

Dans un contexte de fort besoin en logement et en structures, avec la présence de contraintes de qualité importantes pour une production sous appellation, les objectifs de la ZAP sont essentiellement de soutenir l'activité agricole en préservant les qualités de terres, le cadre de vie et en maîtrisant la pression foncière.

La présentation se conclut par l'étude détaillée de la carte du périmètre de ZAP proposée : cela concerne environ 400 ha sur la commune de Contamine-sur-Arve pour un total d'environ 850 ha sur les trois communes concernées.

Le Conseil Municipal, par 2 votes CONTRE (Mme REVERTEGAT et M. CHAVANNE), 1 ABSTENTION (M. MERMOUX) et 16 voix POUR, approuve le dossier de présentation de la ZAP et autorise Madame le Maire à transmettre ces éléments au Préfet de la Haute-Savoie.

2/ Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique – Adhésion au dispositif PEFC

Madame le Maire expose à l'assemblée que la forêt communale est actuellement exploitée par l'ONF dans le respect des règles de gestion durable de la forêt correspondant à la certification PEFC. L'obtention de subventions régionales sur les travaux forestiers est conditionnée à la certification PEFC.

Madame la Maire précise que le montant de l'adhésion à la certification PEFC s'élève, pour la commune de Contamine-sur-Arve, à 40 € pour une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la certification PEFC et d'en respecter les engagements.

3/ Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE pour les investissements et la maintenance/ exploitation

Madame le Maire rappelle que la commune de Contamine-sur-Arve est équipée de 439 luminaires et 24 armoires de commande. Aujourd'hui, l'entretien du parc se fait uniquement de manière curative pour un coût entre 12 000 et 13 000 € annuels.

Madame le Maire expose ensuite que le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) exerce la compétence optionnelle « Eclairage public » et peut, dans ce cadre, prendre en charge la partie exploitation et maintenance, pour un coût sensiblement équivalent (environ 12 000 €). Elle expose les objectifs poursuivis, pour une réelle amélioration du parc :

- Connaissance du patrimoine
- Réflexion globale sur l'éclairage
- Performance des installations
- Maintenance et gestion du patrimoine.

Mme REVERTEGAT demande si cela conduira à des économies d'électricité. Madame le Maire confirme que c'est bien un des objectifs. Elle rappelle par ailleurs la nécessité pour la collectivité d'être exemplaire dans cette période de nécessaire sobriété énergétique, notamment sur les questions d'illumination et de mise en valeur des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transférer la compétence éclairage public au SYANE sur le volet exploitation/maintenance, dès que cela sera possible.

4/ SYANE – Schéma directeur aménagement lumière – Programme 2022

Madame le Maire expose que, suite à la réalisation d'un diagnostic sur l'éclairage public de la commune, le SYANE est en mesure de proposer un accompagnement à la définition d'une stratégie lumière.

Il s'agit, pour l'ensemble du territoire de Contamine et sur la durée, de définir les principales orientations de l'éclairage de la commune : implantation, éclairage, qualité et couleur d'éclairage, mais également les caractéristiques du mobilier. L'ensemble des projets de la Commune pourraient s'y rapporter, comme par exemple l'aménagement du cœur de village.

Madame le Maire présente le plan de financement laissant à la charge de la commune un coût de 2 742 € pour la réalisation de cette stratégie lumière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réalisation d'une stratégie lumière par le SYANE ainsi que son plan de financement.

5/ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Mme BALLARA présente aux membres du Conseil les conditions du contrat groupe d'assurances des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74). Elle précise que la collectivité adhère déjà à un tel contrat mais que celui-ci arrive à échéance au 31/12/2022 et nécessite d'être renouvelé.

Les conditions de ce nouveau contrat sont très proches du précédent : le fonctionnement et les risques couverts sont identiques. Ce contrat assurance les rémunérations versées par l'employeur en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire, accidents ou maladie de ses agents. Il est prévu pour 4 ans à compter du 1^{er}/01/2023.

Les cotisations du nouveau contrat s'élèveront à 6.95% de la masse salariale pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et à 1,10% pour les autres agents. Les frais de gestion du contrat représentent quant à eux 0.16%

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires selon la proposition décrite précédemment.

6/ Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Mme BALLARA expose que la collectivité est dans l'obligation de proposer à ses agents un service de médecine préventive. A l'heure actuelle, la commune adhère au service du CDG74, mais ce contrat arrive à échéance fin 2022.

Mme BALLARA présente la proposition de renouvellement de ce contrat pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er}/01/2023, dans des conditions équivalentes et pour une cotisation s'élevant à 0.68% de la masse salariale.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à conclure la convention d'adhésion au service de santé au travail.

7/ Fond de concours des communes membres de la CCFG pour l'acquisition de serveurs informatiques mutualisés

Madame le Maire rappelle que la CCFG a fait l'acquisition de serveurs et de licences informatiques fin 2020 à destination d'elle-même et de ses communes membres. Ces serveurs ont été mis en service par les techniciens de la CCFG en 2021 pour Contamine-sur-Arve, en remplacement des anciens serveurs devenus obsolètes.

L'opération a eu un coût global de 209 291,88 € et il est demandé une participation proratisée de la Commune de Contamine-sur-Arve à hauteur de 15 535,91 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention fonds de concours avec la communauté de communes Faucigny-Glières.

8/ Restauration des Toitures du Château de Villy – Signature de l'avenant n°3 au lot Charpente-Couverture-Zinguerie du marché

Mme BALLARA rapporte les éléments examinés par la Commission d'Appel d'Offres du 7/10/22 et présente les conclusions de la commission.

Les marchés de travaux pour la réfection des toitures du château de Villy ont été attribués par le Conseil Municipal en date du 20 mai 2021.

Des complications imprévisibles sont apparues lors de la pose du plancher métallique après la dépose du plancher bois, notamment l'existence d'entailles importantes dans les poutres maitresses bois. Cette découverte a nécessité de conduire de nouvelles études de structure puis de réaliser les travaux induits, pour permettre de renforcer la structure porteuse.

Le titulaire du lot concerné est l'entreprise « Les Métiers du Bois » dont le montant du marché initial du marché était 592 820,00 € HT, soit 711 384,00 € TTC. L'avenant proposé s'élève à 14 188,00 € HT, soit 17 025,60 € TTC et se décompose de la façon suivante :

- Etudes structures : 2 700 € HT
- Travaux de charpente bois : 7 558,00 € HT
- Travaux de charpente métallique : 3 930,00 € HT

Le montant final du marché, tenant compte des 3 avenants s'élève à 655 682,00 € HT, soit 786 818,40 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

9/ Réaménagement des espaces de jeux aux abords du Château de Villy – Attribution du marché de travaux

Mme BALLARA rapporte les éléments examinés par la Commission d'Appel d'Offres du 7/10/22 et présente les conclusions de la commission.

La Commune a ainsi lancé une consultation en procédure adaptée du 8 juillet au 13 septembre 2022, sur la plateforme dématérialisée www.mp74.fr et dans le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré ».

Les critères d'attribution sont :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

L'analyse des offres remise dans le cadre de cette consultation a été étudiée par la commission d'appel d'offres : l'analyse fait ressortir que l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise DECREMPS, pour un montant, après négociation, de 189 570,00 € HT, soit 227 484,00 € TTC.

La CAO propose également de retenir l'option d'installation d'une tyrolienne double : il faut donc ajouter 4 060,00 € HT, soit 4 872,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à 1 ABSTENTION (Mme SIROT) et 18 voix POUR, d'attribuer ce marché à l'entreprise DECREMPS et de retenir l'option pour une tyrolienne double.

10/ Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité

Mme BALLARA expose que, pour faire face à un accroissement d'activité sur le service communication et les activités ATSEM, la commune souhaite créer un emploi non permanent pour une durée de 6 mois maximum par année. Cet emploi aura une durée hebdomadaire de 22,5 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer cet emploi non permanent pour accroissement d'activité, pour une durée hebdomadaire de 22,5 heures et une durée totale maximale de 6 mois par année.

11/ Tarifs des consommations – Buvette pour diverses manifestations de la commune

Mme BALLARA rappelle la nécessité de fixer par délibération les tarifs de la buvette. Aujourd'hui, celle-ci est confiée, par rotation, aux associations de la commune, lors d'organisation de diverses manifestations sur le territoire communal.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Perrier, Coca, thé froid, Orangina, soda divers : 2 €*
- Eau 50 cl : 1 €*
- Jus de fruits au verre : 2 €*
- Bière au verre : 3 €*
- Bière à la bouteille : 9 €*
- Vin au verre : 1 €*
- Vin d'Ayze au verre : 2€*
- Vin d'Ayze à la bouteille : 15 €*
- Café, Thé : 1 €*
- Vin Chaud (hiver) : 2 €*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochains Conseils Municipaux : les jeudis 1^{er} décembre, 19 janvier, 2 mars et 6 avril à 20h
- Commémoration du 11-Novembre : celle-ci aura lieu à l'arrivée du relais de la Flamme du Soldat Inconnu sur Contamine-sur-Arve, le 10/11 vers 18h30
- Agenda des Manifestations :
 - o Dimanche 23/10 : Choucroute des Aînés
 - o Octobre Rose du CCAS : le 28/10 avec une buvette lors du marché hebdomadaire du Centre
 - o Fête d'Halloween des parents d'élèves : le 5/11
 - o Repas-Spectacle des Aînés : le 18/11
 - o « Nettoyons la Nature » : le 19/11 au matin, à l'initiative de la commune, du CMJ et de l'Abeille
 - o Téléthon : le 2/12. Descente aux lampions depuis l'école et animation au marché
 - o Marché de Noël de l'APE : le 4/12
 - o Marché de Noël des commerçants : le 9/12
- Travaux :
 - o Cimetière : le rendu est esthétique. La pose des pavés est terminée, les plantations sont en cours. La fin des travaux est toujours estimée pour la Toussaint.
 - o Route de la Barque : les plantations interviendront mi-novembre et la mise en service de l'éclairage public le 5/12 mettra un point final à l'aménagement. Un portique pour limiter la hauteur d'accès sera installé au niveau de l'accès au parking des bords d'Arve. L'inauguration de l'aménagement global est en cours d'organisation pour la mi-décembre.
 - o Projet Cœur de Village : 2 premières tranches ont été définies (traversée du village et placette du centre) et feront l'objet d'études de maîtrise d'Œuvre durant le premier semestre 2023 pour un lancement de travaux dès 2023.
 - o Toiture de la Salle Polyvalente : après consultation, le bureau d'études OPUS Ingénierie a été retenu. Les études démarreront au premier trimestre pour un lancement de travaux au printemps 2023. La question des panneaux photovoltaïques est étudiée en parallèle par MM. CHARRETOUR et TUR.

- Dépollution de la Maison Dumont : le chantier démarre ce lundi 24/10 pour environ 3 semaines.
- Fibre optique : le déploiement sur Contamine est prévu sur la période 2024-2025
- Divers travaux de sécurisation de voirie sont prévus en 2023 par la CCFG : reprise du giratoire RDV Dance, feux micro-régulés au carrefour de Perzière, éclairage du giratoire de Péri, aménagement du hameau de Pouilly dans le cadre d'un arrêté de création d'une zone 30

La séance est levée à 23h10

La secrétaire de séance,
Aurélie ANCRENAZ



Le Maire,
Aline WATT-CHEVALLIER

